

Département du Morbihan  
Arrondissement de Pontivy

Commune de LA CHAPELLE NEUVE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 03 juin 2021

**Objet : Compte-rendu du Conseil municipal du 3 juin et Procès-verbal du Conseil municipal du 3 mai – Délibération N° 001\_030621**

Nombre de membres		
Afférents	Présent	Part au vote
15	12	14

L'an deux mille vingt et un, le 03 juin à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anne Sorel

Maire de La Chapelle Neuve.

Vote
<b>Pour : 14</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

**Etaient présents :** M.M. les Conseillers Municipaux : M. CHAUVEL Bernard, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme MATEL Véronique, Mme LE MENTEC Marianne, M. LE TUMELIN Serge, Mme SEVENO Jeanne, Mme SOREL Anne, M. TEXIER André, M. HURPEAU Stéphane, SANCHEZ Daniel, LAMOUR Sébastien, GOUEDIC Yann.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – André Texier

**Absent(s) représenté(s) par pouvoir :**

**MANDANT**

Mme DALLOIS Harmonie  
Mme LE GARS Hélène

**MANDATAIRE**

Mme. SEVENO Jeanne  
M. GUILLEMETTE Ludovic

**Absent(s) Excusé(s) :** M. QUERE-LE GUYADER Bernard,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** Le Procès-verbal du Conseil municipal du 3 mai 2021 à l'unanimité

**Par les délibérations suivantes à l'unanimité**

**ADOPTE** Les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2021 – 2022

Les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2021 – 2022

Signature de la convention avec la SATESE

Vote contre le transfert de la compétence P.L.U à la communauté de communes

Vente chemin d'exploitation communal N°35 à Hervé Le Sergent

Délibération pour la désignation de la commission travaux du futur lotissement

Délibération pour la désignation de la commission travaux de la maison Onno

Présentation par F. Papet des dépenses/recettes de la cantine et de la garderie 2020 en l'absence d'Hélène Le Gars ainsi que de la proposition tarifaire pour l'année scolaire 2021-2022.  
Aucune augmentation pour l'année scolaire à venir.

Présentation par André Texier du projet du futur lotissement en face de l'école publique et du rôle de la commission travaux à désigner.

Présentation en fin de Conseil municipal des 4 projets subventionnables au titre du CRTE par F. Papet :

- La remise en état de la salle polyvalente
- Le parcours santé accessible à tous
- Le city stade
- Les jardins partagés et la serre pédagogique

**QUESTIONS / REMARQUES:**

**Concernant le PV du 3 mai.**

D. Sanchez : La nouvelle forme des CR et PV du Conseil est plaisante et bien présentée

**Concernant les tarifs cantine et garderie.**

S. Le Tumelin : Est-ce qu'un passage au quotient CAF est ou pourrait être envisagé à l'avenir.  
**Réponse de F. Papet** : Oui pour la rentrée 2022/2023 si le Conseil le valide. C'est une idée qui est compliquée à mettre en place administrativement mais plus juste et équitable.

S. Le Tumelin / S. Hurpeau / Daniel Sanchez : Il faudra faire une bonne communication en amont, dès la rentrée de cette année afin que les usagers ne soient pas surpris

**Réponse de F. Papet** : Si cela convient à tous, en plus d'indiquer le gel des tarifs cantine et garderie pour l'année scolaire 2021/2022, j'indiquerai dans la délibération le passage au quotient CAF pour l'année suivante (unanimité pour).

M. Le Mentec : Est-il possible que la facturation de la garderie soir au quart-d'heure ?

**Réponse de F. Papet et A.Sorel** : Au quart d'heure cela paraît trop compliqué notamment pour le personnel. Par contre nous passerons à la demi-heure au lieu de commencer par 1h.

### Concernant la compétence P.L.U

S. Le Tumelin : Si la compétence PLU passe à l'intercommunalité qu'est-ce que cela implique ? De plus qu'en est-il de la scission ?.

**Réponse de A.Sorel** : Un nouveau Préfet a été nommé hier. La décision de la scission n'a pas encore été prise par la Préfecture même si nous avons des échanges hebdomadaires avec le sous-préfets sur la question. Un retour en arrière semble impossible.

Concernant la compétence PLU, en décembre la totalité des Maires ont voté contre le PLUI en bureau communautaire. Il est maintenant demandé à leurs conseils de valider leur choix avant le 30 juin. Le PLUI ferait perdre la main à la commune sur ses choix en terme d'urbanisme.

### Concernant la vente du chemin communal

S. Le Tumelin : Quelle est la taille du chemin ? S'il souhaite vendre une de ses parcelles, cela ne posera-t-il pas un souci ? De plus il faut penser à enlever le métrage vendu au patrimoine communal.

**Réponse de F. Papet** : Le Chemin longe uniquement ses propriétés et je n'en ai pas la taille exacte. J'inclurais dans la délibération que les parcelles devront toutes être cédées/vendues en un seul lot avec le chemin pour éviter tout problème sur la commune.

### Concernant les projets CRTE

S. Le Tumelin : La salle multifonctions serait peut-être aussi à remettre en état. Les murs sont abîmés, fissurés. Cela avait déjà été évoqué au mandat précédent.

**Réponse de F. Papet** : C'est aussi à l'étude notamment pour changer le mode de chauffage.

Fin de séance à 21h01



Anne SOREL

*Sorel*

**Département du Morbihan  
Arrondissement de Pontivy**

**Commune de LA CHAPELLE NEUVE**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 12 juillet 2021

**Objet : Retrait de la délibération du 8 avril 2021 portant sur la fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2021 – Délibération N° 001\_120721**

Nombre de membres		
Afférents	Présent	Part au vote
15	8	

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à dix-huit heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anne Sorel Maire de La

Chapelle Neuve. La séance a été tenue à effectif restreint

Vote
<b>Pour : 14</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

**Etaient présents :** M.M. les Conseillers Municipaux : M. CHAUVEL Bernard, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme MATEL Véronique, Mme, M. LE TUMELIN Serge, Mme SEVENO Jeanne, Mme SOREL Anne, M. TEXIER André, SANCHEZ Daniel, LAMOUR Sébastien, GOUEDIC Yann.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – André Texier

**Absent(s) représenté(s) par pouvoir :**

**MANDANT**

Mme DALLOIS Harmonie  
LE MENTEC Marianne  
M. HURPEAU Stéphane

**MANDATAIRE**

M. LE TUMELIN Serge  
Mme LE GARS Hélène  
Mme SOREL Anne

**Absent(s) Excusé(s) :** M. QUERE-LE GUYADER Bernard,

Par délibération du 8 avril 2021, le conseil municipal de la Commune de la Chapelle-Neuve approuvait la fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2021.

Toutefois, par courrier du 14 juin 2021, les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Pontivy ont émis le souhait que la délibération d'approbation des taux de fiscalité directe locale pour 2021 soit retirée, en argumentant l'omission du taux départemental à ladite délibération.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération d'approbation des taux de fiscalité directe locale pour 2021

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le

ID : 056-215600396-20210719-001\_120721-DE

**VU** le code général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que la fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2021 est essentielle pour le bon fonctionnement de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour le retrait de la délibération du 8 avril 2021 portant sur la fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le retrait de la délibération fixant les taux de de fiscalité directe locale pour 2021.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecour.fr](http://www.telerecour.fr)



Anne SOREL

Département du Morbihan  
Arrondissement de Pontivy

Commune de LA CHAPELLE NEUVE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juin 2021

Objet : Tarifs cantine et garderie – Délibération N° 002\_030621

Nombre de membres		
Afférents	Présent	Part au vote
15	13	14

L'an deux mille vingt et un, le 03 juin à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anne Sorel Maire de La Chapelle Neuve. La séance a été tenue à

effectif restreint

Vote
<b>Pour : 14</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

**Etaient présents :** M.M. les Conseillers Municipaux : M. CHAUVEL Bernard, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme MATEL Véronique, Mme LE MENTEC Marianne, M. LE TUMELIN Serge, Mme SEVENO Jeanne, Mme SOREL Anne, M. TEXIER André, M. HURPEAU Stéphane, SANCHEZ Daniel, LAMOUR Sébastien, GOUEDIC Yann.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – André Texier

**Absent(s) représenté(s) par pouvoir :**

**MANDANT**

Mme DALLOIS Harmonie  
Mme LE GARS Hélène

**MANDATAIRE**

Mme. SEVENO Jeanne  
M. GUILLEMETTE Ludovic

**Absent(s) Excusé(s) :** M. QUERE-LE GUYADER Bernard,

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU les tableaux annexés ci-dessous ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour chaque rentrée scolaire, de fixer le prix du repas du restaurant scolaire et de la garderie municipale.

**CONSIDERANT** que L'évolution proposée pour ces deux grilles tarifaires est exposée dans les tableaux ci-dessous,

**Prix du repas au restaurant scolaire**

	Année scolaire 2018/2019	Année scolaire 2019/2020	Année scolaire 2020/2021	Année scolaire 2021/2022
Elèves de La Chapelle Neuve et des autres communes environnantes 1er et 2ème enfant	3.15 €	3.20 €	3.20 €	3.20 €
Elèves de La Chapelle Neuve et des autres communes environnantes 3ème enfant et plus	2.65 €	2.70 €	2.70 €	2.70 €
Adultes : Enseignant, personnel communal,...	5.35 €	5.40 €	5.40 €	5.40 €

En cas d'absence le repas sera facturé si la désinscription au restaurant scolaire n'a pas été faite avant 10 heures (le jour même).

Une majoration tarifaire a été instaurée pour la facturation d'un repas pour un élève déjeunant au restaurant scolaire mais non inscrit avant 10 heures (le jour même).

Ainsi en cas de présence sans inscription au préalable (avant 10 heures le jour même) le repas est facturé double

**Garderie municipale**

	Année scolaire 2021/2022
Coût de la ½ heure	0.70 €
Après 18h30 et pour chaque ½ heure commencée et par foyer	10.00€

Toute demi-heure commencée est due

Le conseil municipal après en avoir délibéré:

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID : 056-215600396-20210608-002\_030621-DE

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire du restaurant scolaire applicable à partir de l'année scolaire 2020/2021,

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire de la garderie municipale, applicable à partir de l'année scolaire 2020/2021,

**ARTICLE 3 : APPROUVE** la nouvelle tarification horaire de la garderie à la demi-heure,

**ARTICLE 4 : APPROUVE** le passage au calcul de quotient sur la base de la CAF à compter de la rentrée scolaire 2022/2023,

**ARTICLE 5 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecour.fr](http://www.telerecour.fr)



Anne SOREL

*Sorel*



Département du Morbihan  
Arrondissement de Pontivy

Commune de LA CHAPELLE NEUVE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juin 2021

Objet : Commission travaux lotissement – Délibération N° 003\_030621

Nombre de membres		
Afférents	Présent	Part au vote
15	12	14

L'an deux mille vingt et un, le 03 juin à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anne Sorel Maire de La Chapelle Neuve.

Vote
<b>Pour : 14</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

**Etaient présents :** M.M. les Conseillers Municipaux : M. CHAUVEL Bernard, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme MATEL Véronique, Mme LE MENTEC Marianne, M. LE TUMELIN Serge, Mme SEVENO Jeanne, Mme SOREL Anne, M. TEXIER André, M. HURPEAU Stéphane, SANCHEZ Daniel, LAMOUR Sébastien, GOUEDIC Yann.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – André Texier

**Absent(s) représenté(s) par pouvoir :**

**MANDANT**

Mme DALLOIS Harmonie  
Mme LE GARS Hélène

**MANDATAIRE**

Mme. SEVENO Jeanne  
M. GUILLEMETTE Ludovic

**Absent(s) Excusé(s) :** M. QUERE-LE GUYADER Bernard,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

VU la proposition de création d'une commission travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de créer une commission travaux composée de 7 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID : 056-215600396-20210608-003\_030621-DE

**ARTICLE 2 : DESIGNNE** les membres suivants : Mme SOREL Anne, M. TEXIER André, M. PAPET Frédéric, M.LAMOUR Sébastien, Mme LE MENTEC Marianne et M. HURPEAU Stéphane.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecour.fr](http://www.telerecour.fr)



Anne SOREL

*Sorel*

Département du Morbihan  
Arrondissement de Pontivy

Commune de LA CHAPELLE NEUVE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juin 2021

Objet : Commission travaux Maison Onno – Délibération N° 004\_030621

Nombre de membres		
Afférents	Présent	Part au vote
15	12	14

L'an deux mille vingt et un, le 03 juin à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anne Sorel Maire de La Chapelle Neuve.

Vote
<b>Pour : 14</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

**Etaient présents :** M.M. les Conseillers Municipaux : M. CHAUVEL Bernard, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme MATEL Véronique, Mme LE MENTEC Marianne, M. LE TUMELIN Serge, Mme SEVENO Jeanne, Mme SOREL Anne, M. TEXIER André, M. HURPEAU Stéphane, SANCHEZ Daniel, LAMOUR Sébastien, GOUEDIC Yann.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – André Texier

**Absent(s) représenté(s) par pouvoir :**

**MANDANT**

Mme DALLOIS Harmonie

Mme LE GARS Hélène

**MANDATAIRE**

Mme. SEVENO Jeanne

M. GUILLEMETTE Ludovic

**Absent(s) Excusé(s) :** M. QUERE-LE GUYADER Bernard,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

VU la proposition de création d'une commission travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de créer une commission travaux pour la maison Onno composée de 3 membres.

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID : 056-215600396-20210608-004\_030621-DE

**ARTICLE 2 : DESIGNE** les membres suivants : M. PAPET Frédéric, M. GOUEDIC Yann et M. HURPEAU Stéphane.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecour.fr](http://www.telerecour.fr)

Le Maire,



Anne SOREL